

S'INFORMER SUR

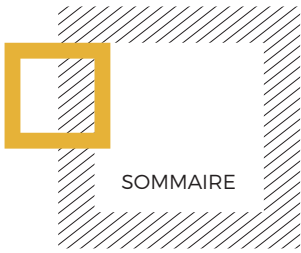


**COMMENT  
S'INFORMER  
SUR LES SOCIÉTÉS  
COTÉES EN BOURSE ?**

LES DOCUMENTS D'INFORMATION  
(PROSPECTUS, DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE...).

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

**AMF**



## SOMMAIRE

↗ Le prospectus pour les introductions en bourse et les augmentations de capital	2
↗ La note d'information dans le cas des offres publiques	4
↗ Le document d'information en vue d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs	4
↗ Le document de référence	5
↗ Responsabilité des sociétés et contrôle de l'AMF	6
↗ Questions pratiques	7



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

**P**our acheter des actions puis suivre son investissement, il est important de bien s'informer.



Pour une introduction en bourse, une émission ou une offre publique d'acquisition, une documentation spécifique est mise à votre disposition.

Les sociétés cotées en bourse peuvent également publier un document de référence annuel.

Vous pouvez aussi obtenir de l'information dans la partie réservée aux investisseurs sur le site internet de la société cotée.





## Le prospectus

.....

Dans le cas d'une **introduction en bourse**, d'une **augmentation de capital**, d'une émission ou d'une admission de titres financiers (titres de capital, titres donnant accès au capital ou titres de créance), la société doit établir un **prospectus** soumis au préalable au visa de l'AMF.

.....

### Quelles informations figurent dans un prospectus ?

#### **1** Des informations concernant la société

Tout prospectus émis par la société doit contenir un descriptif de :

- ▣ son organisation ;
- ▣ sa situation financière ;
- ▣ ses perspectives ;
- ▣ ses risques ;
- ▣ etc.

Pour trouver ces éléments, il convient, le plus souvent, de se reporter à l'information contenue dans la partie document de référence du prospectus.

## **2** Des informations concernant l'opération financière

Dans le cadre d'une introduction en bourse, la société doit préciser :

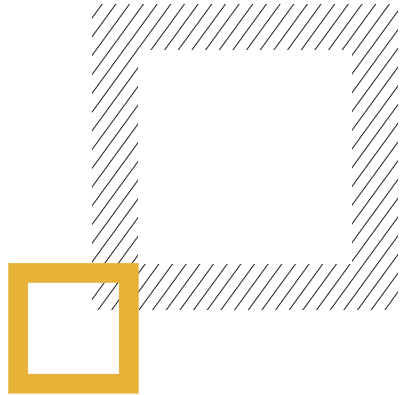
- le nombre et la nature des titres offerts à la souscription ;
- la fourchette indicative de prix ;
- la période et les modalités de souscription ;
- la date prévue de cotation des titres.

Dans le cadre d'une augmentation du capital, le prospectus doit contenir :

- les **caractéristiques des titres émis** (actions, autres titres donnant accès au capital ou autres titres financiers) ;
- les **caractéristiques de l'émission** (prix de souscription, nombre de titres émis, montant total de l'émission, période de souscription, etc.) ;
- le **but de l'émission** (nouveaux investissements, renforcement de la structure financière, reconstitution du capital, etc.) ;
- les **modalités juridiques de l'émission**.



**IL EST  
IMPORTANT  
DE LIRE CES DOCUMENTS  
ET, A MINIMA, LE RÉSUMÉ.**



### **Quelle est la forme du prospectus ?**

Le prospectus peut être établi sous la forme d'un document unique ou de plusieurs documents distincts.

Un prospectus composé de plusieurs documents distincts comporte :

- **un résumé** des principales caractéristiques de la société, des instruments financiers et des facteurs de risques ;
- **une note d'opération** (caractéristiques des titres offerts et de l'opération financière) ;
- **un document de référence** (informations relatives à la société).

## La note d'information

.....

Toute personne qui dépose une **offre publique** (d'achat, d'échange ou de retrait) sur les titres d'une société cotée établit et met à disposition du public une **note d'information** dès le dépôt de l'opération.

Ce document comporte l'ensemble des informations relatives à l'offre :

- le prix ou parité proposée en cas d'offre publique d'échange ;
- le financement de l'opération ;
- les accords relatifs à l'offre ;
- l'avis du conseil d'administration ;
- les conclusions de l'expertise indépendante ;
- etc.

La **société cible** établit une **note en réponse** qui contient notamment l'avis motivé de son conseil d'administration qui se prononce sur l'offre.

La note d'information est visée après que l'AMF se soit prononcée sur la conformité de l'offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.



## Le document d'information

.....

**Le document d'information**, lors d'une **fusion**, d'une **scission** ou d'un **apport partiel d'actifs**, contient :

- les motifs et les objectifs de l'opération,
- la valorisation des apports ;
- le rapport d'échange retenu (nombre de titres de la société bénéficiaire remis en rémunération des apports) ;
- les éléments de détermination de la parité d'échange (comparaison des actifs nets, cours de bourse, etc.) ;
- les conséquences de la fusion ou des apports sur la société bénéficiaire ;
- le rapport du commissaire aux apports, à la fusion ou à la scission ;
- les modalités juridiques de l'opération.

# Le document de référence

Les sociétés cotées sur un marché réglementé (Euronext) ou sur un système multilatéral de négociation organisé peuvent publier un **document de référence annuel**. Ce document n'est pas nécessairement lié à une opération financière, mais quand c'est le cas, il fait partie intégrante du prospectus.

Le document de référence est un document officiel qui permet aux investisseurs d'obtenir un ensemble d'informations complet et actualisé sur les comptes, la gouvernance, le contrôle et les caractéristiques juridiques de la société.

## Quelle est la forme d'un document de référence ?

Le document de référence peut prendre la forme :

- d'un **rapport annuel** de la société, généralement remis aux actionnaires lors de l'assemblée générale; ou
- d'un **document spécifique** établi à un autre moment de l'année, généralement pour les besoins d'une opération financière.

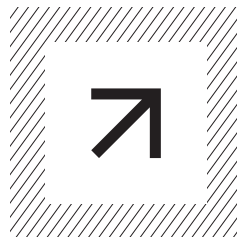
## Quels sont les points clés du document de référence ?

Pour vous informer sur une société cotée en bourse, reportez-vous en priorité aux rubriques qui :

- décrivent l'**activité** de l'entreprise et ses marchés;
- présentent les **chiffres clés** concernant l'activité et les **résultats** de la société;
- exposent les **perspectives d'avenir** de la société et les **risques** éventuels;
- mentionnent les **litiges** susceptibles d'avoir une incidence sur la situation de la société;
- exposent l'organisation de sa gouvernance, les rémunérations de ses dirigeants, le contrôle et la répartition de son capital ainsi que les titres pouvant donner accès au capital.

Pour vous repérer dans un document de référence, reportez-vous à sa table de concordance. Elle est souvent présentée à la fin du document de référence et est identique pour toutes les entreprises.





## Responsabilité des sociétés et contrôle de l'AMF

Les sociétés sont responsables de l'information qu'elles diffusent.

L'AMF s'assure qu'elle est complète, cohérente et compréhensible.

Selon le type de document, l'AMF peut :

- ❑ apposer son visa, dans le cas d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres de capital ou donnant accès au capital,
- ❑ apposer son visa sur une note d'information sur une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait,
- ❑ apposer un numéro d'enregistrement dans le cas d'une fusion ou d'un document de référence.

### À SAVOIR

Le visa ou le numéro d'enregistrement **ne constitue pas une recommandation de participer** à l'opération proposée.





# Questions pratiques

## 1 Où trouver ces documents ?

Ces documents sont mis à votre disposition gratuitement :

- sur le site internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ;
- sur le site internet de la société concernée.

## 2 Que lire en complément ?

Avant tout, l'information diffusée par la société sur son site internet puis complétée par :

- **les communiqués diffusés par les sociétés cotées** (comptes semestriels, chiffres d'affaires trimestriels, informations importantes, etc.). Toutes les sociétés cotées ont l'obligation de conserver toute l'information qu'elles diffusent sur leur site internet ;
- **l'ensemble des documents diffusés par les sociétés cotées à l'intention de leurs actionnaires** (lettres aux actionnaires, guides, etc.) ;
- **la presse d'information économique et financière.**

Les sociétés diffusent leurs communiqués et leurs comptes sur le site [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr).



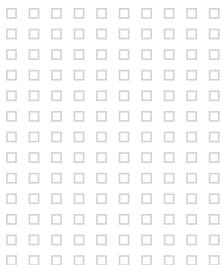
**MÉFIEZ-VOUS  
DES FORUMS SUR INTERNET.**



## Les guides de l'AMF pour aller plus loin

---

- Comprendre les offres publiques : OPA, OPE, etc.
- Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse
- Voter en toute connaissance de cause aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse



Retrouvez-nous  
sur les **réseaux sociaux**



# Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :  
**[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)** dans l'Espace Épargnants.

AMF Épargne Info Service vous répond  
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00  
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact  
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)